

CAHIER DES CHARGES

**Réalisation d'un sondage à l'occasion de
l'exposition Les Routes du Futur du Grand Paris**

Sommaire

Article Ier – Préambule	3
Article I-1 Présentation de l'établissement	3
Article I-2 Contexte général.....	3
Article II – Objet de la mission	3
Article III – Contenu de la mission	4
Article III-1 Objectifs du sondage.....	4
Article III-2 Réalisation du sondage.....	4
Article III-3 Administration du sondage à un échantillon représentatif	4
Article III-4 Traitement des données	4
Article IV – Exécution de la mission	4
Article IV-1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage	4
Article IV-2 Organisation entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	5
Article IV-3 Déroulé de la mission	5
Article IV- Calendrier prévisionnel indicatif	5
Article V - Confidentialité	6
Article VI – Propriété intellectuelle	6
Article VII - Rémunération	7
Annexe 1 – Présentation de la consultation	8
Annexe 2 – Résultat des dispositifs de concertation déjà réalisés	8

Article Ier – Préambule

Article I-1 Présentation de l'établissement

Le Forum métropolitain du Grand Paris est un syndicat mixte d'études, créé le 30 avril 2009, qui rassemble maintenant 154 collectivités de l'agglomération parisienne (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Établissements Publics Territoriaux, Départements, Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France, Ville de Paris). Les collectivités membres du syndicat se sont fixées pour ambition de préciser leurs objectifs communs, d'anticiper les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières de la métropole et de définir ce qu'elles peuvent et doivent faire pour coordonner leurs actions en matière de développement urbain durable. Pour ce faire, le Forum métropolitain du Grand Paris organise régulièrement des réunions d'instances, des commissions thématiques, des groupes de travail, des Comités syndicaux, des séminaires, ateliers et forums.

Article I-2 Contexte général

Le Forum métropolitain du Grand Paris pilote une démarche de consultation internationale et locale sur les Routes du Futur du Grand Paris en partenariat avec : l'Etat, la Région Île-de-France, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, l'Association des Maires d'Île-de-France les départements franciliens, des intercommunalités et des territoires du Grand Paris.

Consultation internationale : quatre équipes pluridisciplinaires et internationales ont été sélectionnées pour produire des scénarios prospectifs sur le devenir des Routes du Grand Paris.

Consultation locale : en parallèle du travail des équipes, une consultation locale a été menée avec les citoyens, la société civile et les élus locaux sur les mêmes enjeux.

L'ensemble de ces travaux sont présentés dans une exposition grand public du 6 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 au Pavillon de l'Arsenal. Une version itinérante de cette même exposition est disponible dans 11 lieux franciliens de juin à octobre 2019.

L'objectif de cette démarche est de participer à la diffusion d'une culture commune. Dans cette perspective, la consultation locale se poursuit durant l'exposition itinérante d'une part avec l'organisation d'une série d'évènements et d'autre part, à travers la réalisation d'un sondage qui permettra à l'ensemble des personnes concernées de réagir aux propositions issues de la consultation internationale et locale.

A la fin de l'exposition, en octobre 2019 une synthèse sera remise aux élus avec :

- Les propositions de la consultation internationale
- Les propositions de la consultation locale incluant les résultats du sondage

Article II – Objet de la mission

La mission a pour objet de réaliser un sondage, et de l'administrer à un échantillon représentatif de la population francilienne. L'institut de sondage devra enfin traiter les données recueillies, analyser et mettre en forme les résultats de l'ensemble des réponses collectées.

Article III – Contenu de la mission

Article III-1 Objectifs du sondage

- Mettre en débat les propositions de la consultation, les tester auprès du grand public.
- Permettre l'appropriation et la diffusion de ces propositions dans un second temps, si communication des résultats.

Article III-2 Réalisation du sondage

Le candidat retenu devra à partir des orientations fournies par le Forum métropolitain du Grand Paris, proposer le format et le contenu du sondage prenant en compte les objectifs cités à l'article III.1

Article III-3 Administration du sondage à un échantillon représentatif

Le candidat retenu devra réaliser ce sondage auprès d'un échantillon représentatif, il fera au Forum métropolitain du Grand Paris des propositions qu'il justifiera quant à :

- La taille et le périmètre géographique de l'échantillon
- Les autres critères retenus pour constituer l'échantillon
- Le mode d'administration du sondage

Article III-4 Traitement des données

Le candidat retenu fournira au Forum métropolitain du Grand Paris un traitement des données claires et exploitables pour être intégrés à la synthèse (cf article 1)

Article IV – Exécution de la mission

Article IV-1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Forum métropolitain du Grand Paris est représenté par :

- son président ;
- son directeur général ;
- sa chargée de mission concertation ;
- le cas échéant, son chef de projet mobilités en charge de la consultation internationale ou sa responsable communication.

Dans le cadre de la consultation internationale sur *le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides ou structurantes du Grand Paris*, le Forum métropolitain du Grand Paris s'appuie sur un comité de pilotage, organe politique qui décide des grandes orientations, et sur une cellule technique.

Article IV-2 Organisation entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

Le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à mettre à disposition tous les moyens et les informations nécessaires au bon déroulement de la mission, notamment :

- les résultats de la consultation internationale
- les résultats de la consultation locale

Article IV-3 Déroulé de la mission

Etape 1 « réalisation du sondage »

- Le Forum métropolitain du Grand Paris fournit les éléments nécessaires au candidat retenu à savoir les orientations sur le sondage (objectifs, contexte...) et les résultats disponibles de la consultation.
- Le candidat retenu fait une proposition de sondage qu'il soumet au Forum métropolitain du Grand Paris pour validation.

Etape 2 « administration du sondage »

- Le candidat fait une proposition d'échantillonnage pour le sondage
- Une fois l'échantillonnage validé par le Forum métropolitain du Grand Paris, le candidat retenu administrera le sondage selon les modalités définies en lien avec le Forum.

Les étapes 1 & 2 peuvent être réalisées de manière concomitantes.

Etape 3 « traitement des données »

- Le candidat retenu réalisera un traitement des données à partir des orientations préalablement définies avec l'équipe du Forum métropolitain du Grand Paris

Article IV- 3 Calendrier prévisionnel indicatif

- Semaine 32 : réunion de lancement
- Semaine 37 : livraison du sondage par le candidat retenu et de la proposition de l'échantillonnage
- Semaines 38/39 : administration du sondage par le candidat
- Semaine 40 : livraison du traitement des données par le candidat retenu

Article V - Confidentialité

Comme stipulé dans l'article 33 de la CNIL (loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée - article 33 modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004), le candidat retenu ayant reçu communication d'informations, documents ou données quelconques, soit avant l'attribution de la consultation, soit en cours d'exécution, ne peut, sans autorisation, les communiquer à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le candidat retenu est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l'exécution de la présente consultation, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du maître d'ouvrage, tous les documents remis au candidat retenu sont réputés confidentiels. Le candidat retenu s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire toute communication et toute diffusion écrite ou orale sur les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il aura pris connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente consultation (et dont le caractère secret est, par défaut, réputé acquis), sauf autorisation expresse du représentant du maître d'ouvrage ;
- ne faire aucune copie des documents et supports d'informations qui ont été confiés, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution de la présente consultation, sauf autorisation expresse du représentant du maître d'ouvrage;
- ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées à la présente consultation;
- prendre les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat, *via* notamment l'utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;
- prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent accord-cadre;
- procéder, en fin de contrat, sauf instruction contraire du représentant du pouvoir adjudicateur, à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du candidat retenu pourra également être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal.

Article VI – Propriété intellectuelle

Le syndicat demeure propriétaire du contenu des travaux réalisés pour son compte et diffusés dans le cadre des prestations – article IV de la présente consultation, et ce dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG PI - Option B : « Régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats ».

Pour autant, le Forum s'interdit d'exploiter tous travaux ou réalisations à des fins commerciales. Toute utilisation des données ou réalisations annexes précisés ci-dessus devront au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation auprès du Forum.

Article VII - Rémunération

La rémunération du prestataire s'effectuera sur la base de la proposition retenue par le Forum métropolitain du Grand Paris.

La facturation s'effectuera au terme de l'exécution de la prestation et le paiement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture sur le compte suivant :

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Président
Par délégation**

**Le Directeur général
Sylvain COGNET**

Annexe 1 – Présentation de la consultation

[Présentation de la démarche](#)

Annexe 2 – Résultat des dispositifs de concertation déjà réalisés

Dans la première partie de la consultation, trois dispositifs de concertation locale ont été mis en œuvre :

- Une conférence de citoyens, [télécharger l'avis](#)
- Un appel à cahier d'acteurs, accéder [aux cahiers d'acteurs](#)
- Une enquête élus, accéder [au résultat](#)